

DROITS DES MEMBRES

Chaque membre de la MECK a le droit:

- 1) de participer aux assemblées générales avec droit de vote;
- 2) de proposer des candidats aux divers postes des organes de la MECK;
- 3) d'être informé par le conseil d'administration sur la marche des affaires de la MECK;
- 4) de demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire lorsque les trois quarts (3/4) des membres en font la demande au conseil d'administration de la MECK;
- 5) d'accéder aux services et avantages fournis par la MECK selon les modalités prévues par le règlement de la MECK.

DEVOIRS DES MEMBRES

Chaque membre de la MECK a le devoir de:

- 1) observer et respecter les statuts, le règlement et les politiques recommandés par la MECK;
- 2) se conformer aux décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou des autres organes de la MECK;
- 3) défendre les intérêts et le patrimoine de la MECK;
- 4) rembourser régulièrement ses dettes à la MECK avec les intérêts courus;
- 5) effectuer régulièrement des dépôts auprès de la MECK;
- 6) participer aux assemblées générales.



MECK OUANI

Invitation
Assemblée Générale
Ordinaire
2010

TSANGA NGWE WUTSANGUYWA

Tel : (269) 771 60 50 meckouani@u-meck.org